

Réf : DOMS-0823-7800-D

## APPEL A CANDIDATURE

### POUR LA CREATION DE 73 PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE HORS LES MURS (ACT HLM) EN REGION PACA

**Autorité responsable de l'avis d'appel à candidature :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : **date de publication sur le site de l'ARS**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 15 septembre 2023

Pour toute question : [ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr)



## 1. Objectif de l'appel à candidature :

Le présent appel à candidature vise à autoriser l'implantation de 73 places d'appartement de coordination thérapeutique « hors les murs » (ACT HLM) en région PACA.

Il a pour objet le renforcement de l'offre de prise en charge médico-sociale des personnes confrontées à des difficultés spécifiques en région PACA, sur les **territoires infra-départementaux ne disposant pas d'offre à destination de ce public ainsi que sur ceux présentant un haut niveau de désavantage social.**

Aussi une attention particulière sera portée pour les projets prévoyant une implantation sur les territoires suivants :

- dans les Alpes de Haute-Provence : le département
- dans les Hautes-Alpes : le département
- dans les Alpes-Maritimes : le département
- dans les Bouches-du-Rhône : Marseille, Arles, Aix-en-Provence
- dans le Var : Sainte- Maxime et le Golfe de Saint Tropez
- dans le Vaucluse : Avignon, Carpentras, Orange

Ces appartements de coordination thérapeutique hors les murs relèvent de la 9<sup>ème</sup> catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L312-1-I du code de l'action sociale et des familles. Ils proposent un dispositif complémentaire aux ACT généralistes prévus par le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020.

L'autorisation sera accordée dans le cadre d'une extension de capacité de dispositifs d'ACT existants. Ainsi, seules les structures médico-sociales gestionnaires d'ACT peuvent candidater au présent AAC.

La capacité est séable ; aussi l'autorisation de fonctionnement pourra être accordée à plusieurs candidats, c'est-à-dire à plusieurs entités juridiques porteuses de projets.

Le coût à la place pour un appartement de coordination thérapeutique « hors les murs » est de **12 600 €**.

## 2. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur Général  
Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
132, boulevard de Paris  
CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03

## 3. Cadre juridique de l'appel à candidature :

- code de l'action sociale et des familles (CASF) : articles L312-1, D312-154 et suivants ;
- circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- annexe 3 - cahier des charges - appartement de coordination thérapeutique « Hors les murs » de l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

## 4. Calendrier :

- Publication de l'appel à candidature sur le site de l'ARS : **10 août 2023**
- Date limite des demandes de compléments d'information : **1<sup>er</sup> septembre 2023**
- Date limite de clôture de l'appel à candidature et de réception des dossiers : **15 septembre 2023**
- Date limite de notification : **15 novembre 2023**

## 5. Modalités de transmission du dossier :

Chaque candidat doit transmettre l'ensemble des pièces de son dossier en réponse à l'appel à candidature par mail à l'adresse suivante : [ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr)  
Copie à la délégation départementale concernée par la réponse :  
Alpes de Haute-Provence : [ars-paca-dd04-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dd04-ph-pds@ars.sante.fr)  
Hautes-Alpes : [ars-paca-dt05-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt05-medico-sociale@ars.sante.fr)  
Alpes-Maritimes : [ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr)  
Bouches-du-Rhône : [ars-paca-dt13-pds-addictions-rdr@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt13-pds-addictions-rdr@ars.sante.fr)  
Var : [ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr)  
Vaucluse : [ars-paca-dt84-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt84-medico-sociale@ars.sante.fr)

Pour tout problème relatif au dépôt de votre dossier, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante :  
[ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr)

Les dossiers transmis après la date limite de clôture de l'appel à candidature ne seront pas recevables.

## 6. Composition du dossier :

Conformément à l'annexe 3 de l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021, le dossier en réponse à l'appel à candidature doit impérativement comporter les documents suivants :

- Le projet détaillé répondant à l'ensemble des attendus du cahier des charges
- Une présentation du gestionnaire et sa capacité à porter le projet

Sur ce point, le candidat apportera des informations sur :

- son projet associatif et son projet d'établissement ;
- son historique ;
- son organisation et la composition de son équipe (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures, tableau des emplois relatifs à l'activité, les partenariats et les conventions) ;
- sa situation financière (bilan et compte de résultat des années N-2 et N-1) ;
- son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ;
- la composition de son équipe de direction (qualifications) ;
- sa connaissance du territoire et du public cible qu'il souhaite toucher.

Par ailleurs, le gestionnaire devra indiquer le nombre et la diversité d'établissements et services médico-sociaux qu'il gère. Il apportera également les informations relatives à l'expérience qu'il a pu acquérir pour la prise en charge des publics cibles des ACT.

Le gestionnaire devra garantir la capacité à mettre en œuvre le projet. Il lui est demandé :

- un exposé écrit exhaustif du projet tenant compte de l'ensemble des directives et indications mentionnées dans le cahier des charges ;
- d'élaborer un calendrier de mise en œuvre en indiquant la date prévisionnelle d'ouverture sur la base de la date prévisionnelle de notification.

## 7. Les critères de sélection et les modalités de notation du projet

Sur la base de la grille de notation incluant les critères de pondération annexée au cahier des charges, les projets seront analysés par des instructeurs qui seront désignés au sein de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

11 AOUT 2023

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
David CATILLON

17 NOV 1953

David BAHLON  
Le Directeur adjoint de l'Office Médico-Social  
Pour le Directeur Général de l'ARS